

Citoyenneté et Vie Associative**La Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite signer une convention de prestation, pour la réalisation d'un atelier artistique, à l'occasion de la semaine de l'abolition à l'esclavage, avec le graphiste Mordier Brunaël,
dans le cadre de la semaine de commémoration à l'esclavage, le 28 mai 2025.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services, dans le cadre d'un atelier artistique, avec le graphiste Mordier Brunaël.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 350,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 06 août 2025

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : 08 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08 août 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 08 août 2025



■ Convention entre Brunaël Mordier et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Madame Sophie Dhouri Lehner, Maire, Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal d'une part

ET le graphiste Mordier Brunaël,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la semaine de commémoration de l'esclavage, le mercredi 28 mai 2025, la Ville de Creil souhaite mettre en place un atelier artistique de création de personnages historiques, accompagné d'une explication de leur rôle, animé par Mordier Brunaël.

Article 3 : LA PRESTATION

ENGAGEMENTS DE MORDIER BRUNAEL

Il s'engage à :

- Gérer un atelier à l'occasion de la semaine de commémoration à l'esclavage ;
- Fournir le matériel nécessaire.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'atelier aura lieu le mercredi 28 mai 2025.

Article 5 : TARIF ET PAIEMENT

La Ville s'engage à verser la somme de 350 euros TTC à Mordier Brunaël sur présentation d'une facture.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à, comme à la ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7: RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250808-DEC2025_453-AU



Mordier Brunaël



Jean-Claude VILLEMAIN

